

ETABLISSEMENTS	REPUBLIQUE FRANCAISE	DEPARTEMENT
Centre Communal d'Action Sociale	—	Val-d'Oise

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 7 février 2023, à 17h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Rosa MACEIRA, M. Allaoui HALIDI, Mme Teresa EVERARD, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karine DARNET GINOT, Mme Zohra SLAOUI, M. Gilles CORBIN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusées : Mme Hakima BIDEHADJELA qui donne pouvoir à Mme Rosa MACEIRA, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Patrice BOULAY et Mme Eliane CHERRUAU.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs BENDRA.

1. Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2023.

En application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale, comme la commune (toutes communes de 3500 habitants et plus), est tenu de prévoir un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le DOB a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités, les évolutions de la situation financière de l'établissement public. Il a pour objectif d'améliorer l'information transmise aux élus, tout en leur donnant la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité. Il s'accompagne d'un rapport sur les orientations budgétaires du CCAS.

M. le Président ajoute également que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné ci-dessus comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. A ce jour le budget du CCAS s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 311 922.00€	2 311 922.00€
Investissement	23 804.33€	23 804.33€

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'examen du budget doit être précédé, dans les établissements publics des communes de 3500 habitants et plus, d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

M. le Président entendu,

Le Conseil d'Administration en ayant délibéré à L'UNANIMITE,

1°) Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

2°) Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 31/01/2023

Nombre de membres présents : 9

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 10

Date d'affichage :

Villiers-le-bel, 09/02/2023

Le Président
Jean-Louis MARSAC

